
Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Montrevel (Ain), lors de la séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Montrevel (Ain), lors de la séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 353;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17927_t1_0353_0000_2

Fichier pdf généré le 07/10/2019

[*Le représentant Dartigoeyte à la Convention nationale, du 24 vendémiaire an III*] (7)

Citoyens collègues,

Le délai que vous m'avez accordé à raison d'une maladie très grave que je viens d'essuyer, est sur le point d'expirer. Jaloux d'obéir ponctuellement aux décrets de la Convention nationale, je me suis mis en route, mais comme mes forces encore très affaiblies ne secondent pas ma bonne volonté et que mon état de convalescence exige du repos, et quelques remèdes, je prie la Convention nationale de vouloir m'accorder une prorogation de trois décades à dater du 1^{er} brumaire. Salut et fraternité.

DARTIGOEYTE.

7

La société populaire de Montrevel, département de l'Ain, exprime à la Convention son étonnement sur la protection que trouvent les hommes qui depuis 18 mois portent le trouble dans ce département; elle proteste de son attachement à la représentation nationale.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (8).

8

Les représentants du peuple envoyés dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de l'Ardèche, écrivent à la Convention nationale que la tranquillité commence à renaître à Marseille, et que la terreur y a fait place à une joie universelle; ils lui annoncent qu'ils envoient au tribunal révolutionnaire des pièces contre les conspirateurs qu'ils ont fait arrêter, et dont la punition sévère peut seule rendre Marseille au bonheur, à l'unité et à l'indivisibilité de la République.

Renvoi au comité de Sûreté générale (9).

[*Les représentants du peuple, envoyés dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de l'Ardèche, à la Convention nationale, de Marseille, le 20 vendémiaire an III*] (10)

Citoyens collègues,

Nous avons la satisfaction de vous annoncer que l'atmosphère qui s'étoit couverte d'orages à Marseille commence à devenir sereine et calme;

(7) C 323, pl. 1381, p. 3.

(8) P.-V., XLVIII, 9.

(9) P.-V., XLVIII, 9.

(10) Bull., 2 brum.; *Moniteur*, XXII, 314; *Débats*, n° 761, 476-477; *M. U.*, XLV, 53-54; mention dans *F. de la Républ.*, n° 33; *Gazette Fr.*, n° 1025; *J. Fr.*, n° 758; *J. Perlet*, n° 760; *Mess. Soir*, n° 796; *M. U.*, XLV, 42.

nous avons été témoins aujourd'hui, en nous rendant au temple de la Raison, de la scène la plus attendrissante. Un peuple immense et bon, la joie dans le coeur et sur les visages, a fait retentir les airs de ses bénédictions pour la Convention nationale, dont les sages décrets viennent de l'arracher à la barbarie et à la scélératesse effrénée des monstres qui l'avoient égaré et trompé, et qui l'entraînoient d'un pas rapide dans un abîme de malheurs par tous les moyens de la terreur et du crime. Ce spectacle du contentement et de la joie générale, et du plus vif attachement à la Convention nationale, après le tableau effrayant du silence le plus morne, et de la terreur comprimant toutes les âmes, tableau dont nous avons été témoins auparavant; ce spectacle seul suffiroit pour prouver la scélératesse de ceux que nous avons fait arrêter, et nous sommes convaincus que la punition sévère de ces grands conspirateurs peut seule rendre Marseille au bonheur, à l'unité et à l'indivisibilité de la République.

Nous nous occupons dans ce moment à rassembler les pièces justificatives que nous avons déjà contre eux, et nous allons les faire passer à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire; nous continuerons ainsi nos envois à mesure que nous découvrirons de nouvelles pièces sous les divers scellés.

Nous pouvons assurer à la Convention nationale que nous espérons tout du bon esprit qui commence à régner à Marseille, pourvu que ces grands coupables ne puissent plus la tromper, l'égarer ou la terrifier. Nous continuerons avec courage à protéger l'innocence et à terrasser le crime partout où nous le trouverons. Cependant, d'après le mal et le bien qui se sont succédés rapidement à Marseille depuis 1789, nous nous tiendrons toujours sur nos gardes; et s'il arrivoit encore dans Marseille qu'un nouvel esprit de vertige pût encore se glisser parmi le peuple, et le porter à de nouveaux excès, il ne resteroit plus d'autre remède que les mesures les plus rigoureuses.

Salut et fraternité.

Signé SERRES, AUGUIS.

Cette lettre sera insérée au bulletin.

9

Le conseil-général de la commune de Noyon, département de l'Oise, remercie la Convention de son Adresse au peuple français, l'assure de son adhésion aux principes qu'elle renferme, et de son dévouement.

Mention honorable, insertion au bulletin (11).

[*Le conseil-général de la commune de Noyon à la Convention nationale, s. d.*] (12)

(11) P.-V., XLVIII, 10.

(12) C 323, pl. 1384, p. 20. Bull., 4 brum. (suppl.).